

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** - (2008)  
**Heft:** 1802

**Artikel:** L'assainissement d'UBS n'est pas qu'un problème financier : à la différence de l'affaire Birkenfeld, la mise en accusation de Raoul Weil en Floride doit aussi être examinée sous l'angle du droit suisse, et sans ménagement

**Autor:** Gavillet, André

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1012619>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 18.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Conseil fédéral: pas de concordance réduite aux mathématiques svp

*En s'opposant aux accords bilatéraux, l'UDC s'exclut elle-même de la succession de Samuel Schmid*

Alex Dépraz (17 novembre 2008)

La succession de Samuel Schmid offre pour l'instant des airs de déjà vu. On se croirait revenu une année en arrière. La concordance mathématique est de retour. Comme si l'UDC n'avait pas choisi elle-même d'entamer une cure d'opposition qui paraît lui avoir apporté plus de maux que de remèdes.

Comme il y a un an aussi, le débat se cristallise autour de la seule personne de Christoph Blocher. C'est le «*tout sauf Blocher*»: pourvu que le candidat soit «*respectueux de l'Etat de droit*», ce qui ne paraît pas trop demander en démocratie. Comme si l'UDC n'avait pas exclu et décidé d'exclure à l'avenir les représentants élus par l'Assemblée fédérale sans avoir reçu l'onction du parti.

L'élection du 10 décembre 2008 devrait donc tout être

sauf la répétition du 12 décembre 2007. Il ne s'agit plus de décider de ne plus gouverner avec l'UDC mais de décider si l'on peut à nouveau gouverner avec ce parti. Pour savoir si on fait équipe, il est légitime de poser quelques conditions de fond, pas seulement au candidat, mais aussi au parti qui le présente. Aujourd'hui encore plus qu'hier (DP 1753), la question de la poursuite de la voie bilatérale est incontournable.

Coïncidence du calendrier, l'élection complémentaire intervient au moment de la campagne en vue de la votation capitale du 8 février prochain sur les accords bilatéraux avec l'Union européenne. En liant extension et reconduction contre l'avis du Conseil fédéral, le Parlement a voulu jouer à quitte ou double notre avenir européen (DP 1776). Il doit aujourd'hui assumer les

conséquences de ce choix discutable.

Occupée à courir derrière ses jeunes, dépassée par sa base, l'UDC va probablement faire activement campagne pour le non. Or, «*qui choisit le non se met en marge des responsabilités communes*» (DP 1753). Choisir un candidat UDC partisan de la voie bilatérale, ou, pour reprendre la formule du docteur ès girouettes Christophe Darbellay, «*qui a manifesté son opposition aux bilatérales pour des raisons électoralistes*» est insuffisant. Peu importe également que le candidat sache situer Bruxelles sur une mappemonde. Un candidat issu d'un parti qui combat la voie bilatérale est résolument inéligible (DP 1800). A moins de deux mois d'un scrutin aussi essentiel, on ne peut choisir de faire entrer le loup dans la bergerie.

## L'assainissement d'UBS n'est pas qu'un problème financier

*A la différence de l'affaire Birkenfeld, la mise en accusation de Raoul Weil en Floride doit aussi être examinée sous l'angle du droit suisse, et sans ménagement*

André Gavillet (16 novembre 2008)

La mise en accusation par un tribunal de Floride de Raoul Weil, membre de la direction d'UBS, est plus qu'un simple épisode des démêlés de la banque avec la justice

américaine pour assistance active à la soustraction fiscale. Plus qu'un prolongement de l'affaire Birkenfeld, qui a plaidé coupable. Plus qu'une nouvelle attaque contre le secret

bancaire qui est sous surveillance d'une commission d'enquête du Sénat. Le fait nouveau de l'affaire Weil, c'est que ce haut responsable de banque exerce son activité en

Suisse. La question dès lors n'est plus celle de sa responsabilité devant le tribunal américain, mais celle de son comportement au regard de la loi sur les banques et de la Convention de diligence, dont la nouvelle version est entrée en vigueur le 1er juillet 2008.

### **Convention et fraude fiscale**

Cette convention, élaborée par l'Association suisse des banquiers, a pour but de définir les règles de comportement des banques signataires et, dans la mesure du possible, d'instaurer une police interne et privée, à l'abri de l'ébruitement médiatique.

Le préambule de la Convention parle, non sans orgueil, de «préserver le renom du système bancaire suisse au plan national et international». Une grande partie de la Convention est consacrée à l'application de la loi sur le blanchiment, l'identification du client, personne physique ou morale.

Mais deux chapitres importants traitent de la fuite des capitaux (article 7) et de la fraude fiscale (article 8).

On peut relever que sont interdits «*l'organisation de l'accueil de clients à l'étranger en dehors des propres locaux de la banque dans le but d'accepter des fonds*», «*l'assistance active à la soustraction fiscale et à des actes analogues*», «*la collaboration active avec des personnes ou sociétés qui organisent pour des tiers la fuite des capitaux*» et «*le fait de donner au contractant des indications sur ces personnes*».

### **En Suisse**

Dans l'affaire Raoul Weil – qui conteste les faits – ce qu'il faut prendre en compte, c'est qu'il est Suisse, exerçant son activité en Suisse. Il tombe sous le coup de la loi suisse et accessoirement sous l'application de la Convention de diligence. La Commission fédérale des banques devrait donc se saisir de l'affaire et

mener son enquête propre pour déterminer si le comportement de Raoul Weil est, comme l'exige nommément la loi sur les banques, «*irréprochable*».

De surcroît, la Confédération qui recapitalise UBS en souscrivant un emprunt obligataire à conversion forcée va devenir, potentiellement, actionnaire d'UBS à hauteur de 10% du capital. De surcroît encore, la Banque nationale suisse engage sa réputation en se chargeant de liquider les actifs illiquides d'UBS.

### **Recapitalisation déontologique**

L'affaire Weil doit donc être instruite en Suisse, à double titre: en application de la loi, et en raison de l'implication de la Confédération dans la banque. Certes les faits sont antérieurs à l'intervention fédérale. Raison de plus pour ouvrir tous les placards. La recapitalisation de la banque doit être une opération non seulement financière mais déontologique aussi.

## **Credit Suisse en marchand d'illusions**

«Où la vie est-elle la moins chère» en Suisse est bien placé au hit-parade encadré des classements stupides

Jean-Daniel Delley (14 novembre 2008)

Genève à éviter à tout prix. Glaris recommandé. Appenzell, c'est l'idéal. Tels sont les conseils à suivre si l'on veut optimiser son revenu disponible, une fois déduits les prélèvements obligatoires et les coûts du logement et de l'énergie.

Le classement réalisé par Credit Suisse ne présente guère d'intérêt tant il pèche par abstraction. Les cantons peu attractifs financièrement sont aussi les plus urbanisés. C'est là que les emplois sont les plus nombreux, le marché du logement tendu et donc les prix élevés. Ce sont eux aussi qui

offrent des prestations publiques en quantité et en qualité – formation, culture, santé, aide sociale – dont la comptabilité sommaire de l'étude de Credit Suisse ne tient pas compte.

Si tous les ménages désireux d'améliorer leur revenu